 

Sept 2023

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT INTÉRIEUR** |

Il est au service du projet d’établissement, est relu au début de chaque année scolaire, réexplicité en classe et mis en lien avec le règlement propre à la classe.

Il a une dimension :

* Informative pour les familles et les élèves.
* Éducative pour les élèves en donnant un cadre sécurisant pour la vie scolaire.
* Éthique en régulant, responsabilisant et en évitant la confusion entre la compréhension d’un comportement et son acceptation.
* Juridique car il précise les modalités d’application des droits et obligations des élèves, et des parents dans leurs relations à l’établissement scolaire de leur enfant.

Tout ce qui y est écrit est applicable au sein de l’établissement et lors des sorties scolaires.

|  |
| --- |
| **1 – CARNET DE CORRESPONDANCE** |

Le carnet de correspondance est un outil de communication entre la famille et l’école. **IL DOIT ETRE CONSULTÉ** **TOUS LES JOURS**. L’élève est toujours **porteur** de ce carnet. Il doit le tenir avec soin. Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation de ce carnet et à sa bonne tenue. Ils le **signent** chaque fois que cela est nécessaire. Ils l’utilisent pour correspondre avec l’équipe éducative, et doivent le remplir pour les demandes de rendez-vous et excuser l’absence de leur enfant.

|  |
| --- |
|  **2 - HORAIRES ET PONCTUALITE**  |

1. Jours travaillés : lundi, mardi, jeudi, vendredi. Pour les jours exceptionnellement travaillés, (**La présence des élèves est obligatoire)**

Voir le calendrier annuel.

1. **HORAIRES**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **MATIN** | **APRES-MIDI** | **GARDERIE/ETUDE** |
| **Sainte Marie** | 8h10-8h30  (Maternelle)🡪 11H208h15-8h30 (Pour CP) 🡪 11H30 | 13h20-13h30 PS MS GS et CP * 16H 20 (dans les classes)
* PS
* MS
* GS
* 16h30 CP
 | 17h45 PS MS GS**17h55** CP  |
| **Saint Bernard** |  8h15-8h30 🡪 11h30 |  13h15- 13h30 🡪 16h40 | **18h précises** |

Seuls les parents des enfants de MATERNELLE peuvent pénétrer dans l’école.

 Tant qu’un enfant n’a pas franchi la porte de l’entrée de l’école, il reste sous la responsabilité de ses parents.

Le non-respect des horaires fera l’objet d’une sanction.

Afin de ne pas retarder le début de la classe, les élèves ne doivent pas arriver après 8H25 ou 13H25. La classe débute **précisément** à 8h30 le matin et à 13h 30 l’après-midi. En cas de retard l’enfant sera accueilli jusqu’ à la récréation dans une autre classe que la sienne.

**Pour les arrivées après 8h30 en maternelle, l’élève sera récupéré par un adulte de l’école qui accompagnera l’élève dans sa classe.**

**Sortie :** après 17 h, une étude sera facturée aux familles retardataires.

Un retard doit être justifié par un mot dans le carnet de correspondance. Les parents n’entrent dans les classes que pour des manifestations prévues ou sur invitation de l’enseignant.

|  |
| --- |
| **3- ABSENCES ET ASSIDUITE**  |

Les vacances scolaires sont celles du calendrier adopté par l’Ecole. Elles ne peuvent être ni anticipées ni prolongées. En cas d’absence de l’enfant, la famille **doit OBLIGATOIREMENT AVISER L’ÉCOLE** **DÈS 8h30**. A son retour, l’enfant apportera un **mot de ses parents** précisant le motif et la durée de l’absence. L’assiduité scolaire étant obligatoire dès 3 ans :

 - Une absence prévisible pour convenance personnelle doit être signalée au préalable à l’école et relève de la responsabilité des parents.

 - Les absences fréquentes et répétées ou non justifiées seront signalées à l’inspecteur de l’Académie.

**4- RECREATIONS**

En cas de pluie, les ballons sont interdits sur la cour.

Pas de ballons, ni de corde à sauter lorsque le portail est ouvert (8h15-8h30 /13h15-13h30/16h40-16h50).

|  |
| --- |
| **5 – CANTINE ET ÉTUDE**  |

La cantine et l’étude sont des services rendus par l’école aux parents. Elles sont facultatives. Si un enfant perturbe leur bon déroulement, une exclusion temporaire ou définitive pourra être signifiée. Nous nous efforçons de fournir à vos enfants des repas équilibrés et diversifiés. Nous souhaitons également les sensibiliser au gâchis alimentaire. Une garderie pour les petits ( 🡪 17h45) et une étude **surveillée** sont assurées jusqu’à 17h55- 18H00. Par respect pour le personnel d’encadrement, les parents sont priés de reprendre leur enfant à l’horaire prévu. Dans le cas où un enfant serait encore présent au-delà de 18H, nous serions dans l’obligation de facturer une étude exceptionnelle. Tout abus peut entraîner une exclusion définitive de l’étude.

|  |
| --- |
| **6 - SANTÉ**  |

Les enfants malades, fiévreux ou contagieux doivent rester à la maison. Aucune récréation intérieure ne peut être assurée**. Les élèves ne sont pas autorisés à apporter des médicaments**. Les cas particuliers feront l’objet d’un protocole d’accord individualisé (PAI). Les cheveux doivent être régulièrement contrôlés et traités si nécessaire contre les poux et les lentes.

|  |
| --- |
|  **7 - TENUE VESTIMENTAIRE ET NOURRITURE**  |

Une tenue décente, propre et adaptée aux activités est demandée. Les chaussures clignotantes, à roulettes, les claquettes et les tongs sont interdites. Les pantalons déchirés, les jupes ou les shorts trop courts sont interdits. Le maquillage, le vernis à ongles, les tatouages (même par décalcomanie) également. Le port de la **blouse est obligatoire**. **Elles doivent être lavées à la maison et portées en alternance une semaine sur deux. (Voir planning fourni avec les blouses).**

**LES VÊTEMENTS DOIVENT ÊTRE MARQUÉS AU NOM DE L’ENFANT !!!** L’école ne pourra être tenue pour responsable des vêtements tachés, déchirés ou égarés. Les vêtements non récupérés en fin de période seront donnés à une œuvre caritative. L’école est tenue de sensibiliser les enfants aux règles de l’équilibre alimentaire : FRIANDISES ET CHEWING-GUMS SONT INTERDITS dans l’établissement et en sortie. L’eau est la seule boisson autorisée.

|  |
| --- |
|  **8 - OBJETS PERSONNELS**  |

L’école n’est en aucun cas responsable de la perte ou de la détérioration de bijoux, montres, jeux, etc… Sont interdits : les téléphones, MP3, Ipod, et jeux électroniques, les objets de valeur ainsi que les objets dangereux n’ayant pas de rapport direct avec la scolarité. Tout objet utilisé à l’école, non conforme à la vie scolaire se verra confisqué d’autant plus, si son utilisation ne correspond pas à sa fonction première**. Les trottinettes ne sont acceptées, après demande écrite auprès du chef d’établissement, que pour des enfants ayant un trajet maison/école de 15 minutes et plus**. L’argent est interdit. Toute somme d’argent doit être remise à l’enseignant sous enveloppe portant le nom et la classe de l’enfant, uniquement pour les activités pédagogiques notées sur le carnet de correspondance. Les affaires oubliées (sacs d’EPS, livres, goûter…) ne peuvent être rapportées ni recherchées après la fermeture du portail. L’accueil n’acceptera aucun objet.

|  |
| --- |
|  **9 – EPS, PISCINE, CLASSES DE DECOUVERTES** |

Un **tee-shirt** **de rechange,** est à apporter pour chaque cours d’éducation physique dans un sac. La piscine est **obligatoire**. Toute dispense doit être motivée par un certificat médical. **MARQUER LES SACS DE SPORT AU NOM DE L’ENFANT**. Les classes de découvertes, les voyages scolaires faisant partie du projet pédagogique sont de ce fait **incontournables** et **obligatoires.**

|  |
| --- |
| **10 – SANCTIONS**  |

Les sanctions sont graduées en fonction de la gravité de la faute.

Les parents sont avertis des sanctions données et se montrent solidaires avec l’école dans un souci de cohérence éducative. Toute punition donnée par un adulte de l’école est acceptée et effectuée.

**Toute absence de travail scolaire durant plusieurs semaines** en dépit des diverses propositions pédagogiques de l’enseignant peut faire l’objet d’un avertissement pour manque de travail et / ou d’une retenue.

**Tout manquement grave au règlement fera l’objet de perte de points sur le permis à points.** (*sont considérés comme graves : Le manque de respect envers un adulte ou un autre enfant , les actes violents, le langage injurieux ou irrespectueux, le vol, la dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les imprudences graves (saut de plusieurs marches d’escaliers, jeux dans les escaliers, les toilettes …).*

 La perte de **4** points entraînera un avertissement délivré par le chef d’établissement, la perte de **8** points donnera lieu à une convocation par le chef d’établissement de la famille, la perte intégrale des points entrainera un renvoi de deux jours, accompagné d’un conseil de discipline – composé du chef d’établissement, d’enseignants, des parents de l’enfant et de l’enfant. Le conseil de discipline pourraitentraîner une exclusion définitive.

Toute perte de points donnera lieu à la rédaction d’une fiche de réflexion concernant l’infraction commise et devra être signée par l’enfant et sa famille ainsi que le permis à points. La mise en place du permis à points ne concerne que les élèves du CE1 au CM2.

**A propos du comportement dans l’école** : *tous les* *membres de l’équipe éducative* ont accès au règlement intérieur et au permis à points, pour noter toute faute grave de conduite – violence, dégradation, insolence…-. Le point est fait périodiquement en concertation et l’accumulation de comportements inacceptables donnera lieu à des sanctions - exclusion de la cantine, de l’étude, retenues….

|  |
| --- |
|  **11– SECURITE**  |

Interdiction de tout stationnement ou stockage au rez-de-chaussée du bâtiment neuf, à l’intérieur de l’espace délimité par les pilotis.

**Sur le site de Sainte Marie, les poussettes ainsi que les trottinettes ne sont pas acceptées dans l’enceinte de l’école afin de garantir la sécurité de tous en cas d’évacuation urgente. De ce fait, merci de ne pas insister auprès de la personne de l’accueil et de prendre vos dispositions.**

**Pour favoriser de bonnes conditions de travail, en ce qui concerne l’enfant :**

**JE DOIS** : respecter chaque personne, enfant ou adulte, en actes et en paroles, respecter le matériel, respecter le règlement intérieur et avoir une tenue vestimentaire et comportementale adaptée à mon âge et à la vie scolaire.

Signatures des parents Signature de l’élève

Signature de l’enseignante Signature du chef d’établissement

 